

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 16 FEVRIER 2022**

Le mercredi 16 février 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 février 2022, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 21 VOTANTS : 33

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Diénabou KOUYATE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Annie TOUSSAINT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Isabelle MOSER donne procuration à Miloud GOUAL, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Cyril JOLY donne procuration à Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Hafid IABASSEN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Monsieur Mohamed BOUROUIS

A noter : conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et suite au confinement, la séance du Conseil Municipal sera exceptionnellement fermée au public.

Pour garantir le caractère public des débats, la séance est retransmise en direct à partir de 19h00 sur le site internet de la Commune [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr) via Youtube.

Monsieur Mohamed BOUROUIS est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 a été approuvé à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »), et est disponible sur le site internet communal.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **22.001 - Autorisation donnée au Maire d'approuver et de signer le règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection nomade à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les autres communes de l'agglomération**

La Communauté d'agglomération et ses 15 communes ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », dont le terme arrive à échéance le 31 mars 2022.

Le bilan triennal de cette mutualisation est très positif, dans la mesure où la forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 37 en 2021.

Ainsi, la mise en place de ce dispositif et son renouvellement sont pleinement justifiés par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de renouveler ce règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, et dans ces circonstances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, par la CA Val Parisis pour les communes ci-dessus référencées, lequel précise notamment la participation financière de chaque commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

### **22.002 - Autorisation donnée au Maire de signer l'adhésion à un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures coordonné par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne**

La commune adhère depuis de nombreuses années, au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2022.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes de dématérialisation, de télétransmission, ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures (parapheur certificats, système de convocation, l'archivage électronique...).

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles. En la matière, compte tenu des marchés passés récemment, le besoin pour la ville porte aujourd'hui sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés.

La convention précise que le rôle du CIG Grande Couronne comme coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation, font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion :	Année(s) ultérieure(s)
	241 €	d'adhésion : 63 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement,
- D'ADHERER au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **22.003 Convention autorisant l'usage de terrains en vue de la formation et l'entraînement des sapeurs-pompiers entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et le SDIS 95**

La présente convention autorise le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise à pénétrer et à pratiquer des activités de formation de tronçonnage et d'entraînement des sapeurs-pompiers sur le site du bois des Eboulures à Montigny-lès-Cormeilles.

Cette action s'inscrit dans la démarche de coopération que la commune entretient avec le SDIS 95 depuis de nombreuses années. Elle permettra également d'aider les services communaux au bon entretien du bois en assurant une veille active.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention fixant la coopération entre la Commune et le SDIS 95,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

## PERSONNEL

### 22.004 - Créations et suppressions de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal se prononce à l'UNANIMITÉ sur la création et la suppression de postes suivants :

#### CREATIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
ASVP – Police municipale	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs (Catégorie C)	35h00	Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement	Constater et verbaliser les infractions à différents codes, à commencer par le code de la route.
Agent de nettoyage des espaces publics	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoint techniques (catégorie C) Cadre d'emploi des agents de maîtrise	35h00	Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement	Réaliser manuellement ou à l'aide de la balayeuse, les opérations de nettoyage et de salubrité urbaine des espaces publics extérieurs selon les règles de sécurité, d'hygiène, de propreté et la réglementation de salubrité publique.
Coordinateur technique du portage et des locaux municipaux	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints techniques Cadre d'emploi des Agents de maîtrise (Catégorie C)	35h00	Création de poste / Augmentation des effectifs	Assurer la livraison des repas aux domiciles des personnes âgées. Assurer la gestion et la livraison des stocks de matériel et produits..
Responsable des affaires scolaires et périscolaires	Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B) Cadre d'emploi des Attachés (Catégorie A)	35h00	Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement	Participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité. Impulser et conduire les différents projets. Encadrer et organiser les services et les équipements rattachés à sa responsabilité.
Responsable du Pôle Formation Recrutement Développement RH	Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B) Cadre d'emploi des Attachés (Catégorie A)	35h00	Mise en conformité du grade avec le poste	Assurer la structuration de la gestion du recrutement, de la formation, de la discipline et des missions administratives en matière de Ressources Humaines.
Secrétaire de la PMI	Ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) Cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B)	35h00	Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement	Assurer le secrétariat, l'accueil des usagers et la logistique courante du centre de PMI.
Coordinateur Prévention et contrat de ville	Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (Catégorie B) Cadre d'emploi des animateurs (Catégorie B) Cadre d'emploi des Attachés (Catégorie A)	35h00	Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement	Assurer le suivi et la gestion du service Prévention ainsi que le suivi du Contrat de Ville

Responsable Petite Enfance	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants Cadre d'emploi des Puéricultrice – Cadre territoriaux de santé Cadre d'emploi des Puéricultrices Cadre d'emploi des Attachés (Catégorie A)	35h00	Création de poste	Assurer le pilotage du Pôle, de ses projets et de la gestion administrative et financière de ce dernier. Veiller au bon fonctionnement des structures municipales de petite enfance : Crèche familiale – Halte-garderie et Relais Assistante Maternelle.
Agent d'entretien / Office / Surveillance	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjointes techniques (Catégorie C)	35h00	Mise en conformité du grade avec le nouveau recrutement	Assurer un service de restauration et d'entretien de qualité auprès des enfants de la ville.

#### SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent de nettoyage des espaces publics	Adjoint technique territorial	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Réaliser manuellement ou à l'aide de la balayeuse, les opérations de nettoyage et de salubrité urbaine des espaces publics extérieurs selon les règles de sécurité, d'hygiène, de propreté et la réglementation de salubrité publique.
Responsable des affaires scolaires et périscolaires	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	Modification du calibrage du poste suite à une évolution de l'agent	Participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité. Impulser et conduire les différents projets. Encadrer et organiser les services et les équipements rattachés à sa responsabilité.
Agent d'entretien / Office / Surveillance	Adjoint technique territorial	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Assurer un service de restauration et d'entretien de qualité auprès des enfants de la ville.
Référent Développement RH	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	Modification du calibrage du poste suite à une évolution de l'agent	Assurer la structuration de la gestion du recrutement, de la formation, de la discipline et des missions administratives en matière de Ressources Humaines.
Secrétaire de la PMI	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Assurer le secrétariat, l'accueil des usagers et la logistique courante du centre de PMI.
Coordinateur prévention et contrat de ville	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Assurer le suivi et la gestion du service Prévention ainsi que le suivi du Contrat de Ville
ASVP	Adjoint technique territorial	35h00	Modification du calibrage du poste suite au départ d'un agent	Constater et verbaliser les infractions à différents codes, à commencer par le code de la route.

Enfin, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

## **22.005 - Mise à jour des emplois concernés par les astreintes**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

Dans le cadre de l'évolution des services et des missions de chacun, il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplois déjà fixée en conseil municipal. Les emplois concernés par les astreintes (quel que soit le statut de l'agent) sont fixés à l'UNANIMITÉ par Conseil Municipal comme suit :

- Les responsables des régies, cadre d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints techniques,
- Les chefs d'équipes, cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques
- Les gardiens des équipements sportifs non logés, cadre d'emploi des adjoints techniques
- Le responsable du service informatique, cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens
- Les agents de maintenance informatique, cadre d'emploi des techniciens
- Le directeur général des services, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur général adjoint, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des services techniques \_ cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés
- Le coordinateur du pôle population, cadres d'emploi des rédacteurs et attachés
- Le responsable des affaires générales et transversales, cadre d'emploi des attachés
- Le responsable des espaces publics, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur des bâtiments, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur de la communication, cadre d'emploi des attachés
- Le journaliste, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de l'action culturelle, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des ressources humaines, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des finances, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de cabinet, cadre d'emploi des attachés
- Le responsable du service de l'enfance, cadre d'emploi des animateurs
- Le responsable de la crèche municipale, cadre d'emploi des puéricultrices
- Le directeur adjoint de la crèche municipale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- L'éducateur de jeunes enfants de la crèche familiale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- Le responsable des sports et de la vie associative, cadre d'emploi des rédacteurs
- Le chargé de mission du directeur général des services, cadre d'emploi des attachés

Il est par ailleurs précisé que les périodes d'astreinte et d'intervention sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation en vigueur et que seront appliquées les revalorisations légales et réglementaires,

De surcroît l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

## **22.006 - Maison labellisée France Services - recrutement d'un agent en contrat aidé et moyens**

Dans un contexte où les démarches administratives se réalisent de plus en plus sur internet, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'attache depuis plusieurs mois, notamment par l'intermédiaire de l'espace numérique, à aider les habitants afin que la dématérialisation de l'administration leur soit plus accessible.

Pour aller encore plus loin, la Commune s'est positionnée auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisien afin d'accueillir une Maison labellisée France services.

Ce projet s'inscrit notamment dans les objectifs du Contrat de Ville réintégrant l'inclusion de tous et l'accès aux droits, au plus proche des habitants qui vivent en quartiers prioritaires et quartiers de veille active.

Pour répondre à ce double objectif de maillage et d'accessibilité intercommunal, le projet vise une installation de la structure principale au centre de l'agglomération : Montigny a donc été choisie pour un site à proximité de la gare Montigny-Beauchamp, secteur de fort passage et rayonnant. La Maison labellisée France services a aussi vocation à desservir quatre communes en politique de la ville, non couvertes à travers des permanences à Herblay-sur-Seine, Franconville, Pierrelaye et Sannois.

Ce dispositif permet aux usagers d'accéder à un large panel de services publics (DGFIP, poste, pôle emploi, CAF, CNAV...), tout en étant accompagnés par des médiateurs maîtrisant pleinement les outils numériques.

La CA Val Parisis a choisi le réseau Point d'Information Médiation Multiservices (PIMMS) pour labelliser cette nouvelle Maison France Services qui sera aménagé à Montigny-lès-Cormeilles, au 2 résidence de la gare.

Pour accompagner cette création, il est proposé au Conseil d'approuver le recrutement d'un médiateur social dans un contrat aidé Parcours Emploi Compétences, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention visant à soutenir l'investissement consacré par la Ville à l'aménagement du local.

#### RECRUTEMENT D'UN MEDIEATEUR SOCIAL EN CONTRAT AIDE :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le Conseil Municipal de la ville a pleinement pris en compte ce nouveau dispositif en délibérant pour le recrutement total de cinq agents techniques, d'entretien ou d'animation lors des séances du 8 avril et du 24 septembre 2021.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 12 mois maximum renouvelable 1 fois. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Le recours au contrat aidé sera financé à environ 70% par l'Etat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER le recrutement d'un médiateur social en CUI-CAE, à temps complet et pour une durée de 12 mois renouvelable une fois.
- CONFIRMER l'autorisation de recours à 5 agents en CUI-CAE,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute demande de financement en lien avec ce projet.

## FINANCES

### 22.007 - Débat et rapport d'orientation budgétaire 2022

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour 2022. Le rapport est disponible sur le site internet de la Commune.

### 22.008 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation obligatoire de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Il est proposé d'anticiper ce changement à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **22.009 - Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet « Plan Vert » du Conseil Régional**

Dans le cadre de son Plan vert, la Région soutient les projets de création et d'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature, ainsi que les projets d'amélioration de la qualité des espaces verts existants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux du plan de végétalisation communal qui s'inscrit pleinement dans le dispositif du Plan Vert.

#### **22.010 - Demande de subventions auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, dans le cadre du programme 2022 d'intégration des réseaux dans l'environnement pour les rues Serge Launay et Simone Eiffes**

Dans le cadre de la programmation 2022 des travaux liés à l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques et téléphoniques, le S.M.D.E.G.T.V.O. propose de participer financièrement aux travaux projetés par les communes.

La ville souhaite requalifier l'ensemble des rues du quartier Lalanne visant à améliorer la sécurité des piétons et à limiter la vitesse des automobilistes. Par ailleurs, l'enfouissement des réseaux sera intégré aux travaux.

Une première phase est prévue en 2022 et concernera les rues Serge Launay et Simone Eiffes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le dossier justificatif de demande de subvention auprès du S.M.D.E.G.T.V.O. et le plan de financement s'y rapportant.
- DE SOLLICITER le concours financier du S.M.D.E.G.T.V.O dans le cadre des aides apportées aux communes pour le financement des travaux d'enfouissement et de dissimulation des réseaux électrique et téléphonique 2022.
- DE DECIDER de mandater Monsieur le Maire pour diligenter les démarches en vue d'obtenir ce financement.

## **22.011 - Demande de financement du projet d'extension de locaux périscolaires et pédagogiques de l'école Émile GLAY**

L'école Emile GLAY va faire l'objet d'une hausse de ses effectifs scolaires dans les années à venir en raison du développement du secteur afférent.

Les locaux doivent être aménagés afin de permettre un accueil de qualité pour les élèves. Il est nécessaire de créer de nouvelles classes et d'agrandir les équipements périscolaires comme le restaurant et les salles d'activités.

Une étude de faisabilité a été réalisée et un maître d'œuvre sera prochainement recruté pour concevoir les infrastructures. L'opération est estimée à 1 200 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le principe du projet d'extension de locaux périscolaires et pédagogiques de l'école Emile GLAY,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le support financier de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Val-d'Oise,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

## **22.012 - Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français**

La Commune soutient depuis de nombreuses années l'antenne locale du Secours populaire Français.

Suite au vol de son camion Relais Ecoute Santé en juillet dernier, le Secours Populaire Français a sollicité la municipalité pour une aide au rachat d'un véhicule afin de poursuivre ses actions d'aide auprès de personnes en situation de précarité.

Le Secours populaire étant accueilli sur 27 communes du Val d'Oise, la municipalité estime que toutes doivent participer à part égale au rachat du camion

Le Conseil Municipal décide l'unanimité d'approuver le versement exceptionnel d'une subvention de 1 000 € au Secours populaire Français en plus de la subvention annuelle 2022

## **22.013- Projet de ferme pédagogique - demande de financement dans le cadre de l'appel à projet « Reconquête de la biodiversité » du Conseil Régional**

Dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, la Région a mis en œuvre un dispositif de soutien financier. Ce dispositif vise à encourager et soutenir les actions contribuant à préserver, restaurer et valoriser les espèces sauvages, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de financement concernant le projet de création d'une ferme pédagogique
- S'ENGAGER à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicité,

## **22.014 - Contrat de relance du logement**

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de contrats de relance du logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

Le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs). Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et le cas échéant au programme local de l'habitat (PLH). La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1 %.

L'aide prévisionnel est d'un montant de 1 500 € par logement sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8.

Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif tous logements confondus (individuels et collectifs).

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé de logements ouvrant droit à aide. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production tous logements confondus (individuels et collectifs). Une délibération des collectivités signataires (communes, EPCI) est nécessaire avant la signature du contrat. Les CRL doivent être signés avant le 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 6 abstentions (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA), le projet de contrat de relance du logement.

### **22.015 - Garantie d'emprunt - Réaménagement de 2 lignes de prêt - Val d'Oise Habitat**

Le bailleur Val d'Oise Habitat, situé 1 avenue de la Palette, CS 20716 à Cergy Pontoise Cedex (95031), représenté par Monsieur LALLIER-GOLLET, Directeur financier, sollicite une réitération de garantie d'emprunt à la suite du réaménagement global de l'encours de sa dette auprès de la Banque des Territoires.

Le montant total garanti, sur 2 lignes du prêt réaménagées, s'élève à 810 799,91 €.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la garantie d'emprunt pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée, soit pour un montant total 810 799,91 €.

## **URBANISME**

### **22.016 - Refus du transfert des pouvoirs de police en matière de publicité**

La communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP), a compétence en matière d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (**RLPi**) par délibération du conseil communautaire le 30 septembre 2021.

Ce projet de RLPi a été partagé avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles. Il répond aux objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire et aux problématiques de prolifération de préenseignes et de publicités en intégrant ses évolutions urbaines.

Les publicités, enseignes et préenseignes installées sur la commune doivent être en conformité avec le RLPi. Aussi, la ville veille à la conformité des demandes lors de l'instruction des dossiers relatif aux dispositifs de publicités, d'enseignes et préenseignes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de publicité au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

## **ENVIRONNEMENT**

### **22.017 - Convention pour la mise à disposition d'un terrain du domaine public communal entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'Association Abeille Ignymontaine**

Plusieurs ruches sont déjà installées sur la ville, au centre technique municipal ou à la Source, rue Jacques Verniol.

Une nouvelle installation est souhaitée au sud de la ville, qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 et des actions de promotion de la biodiversité. Ces ruches ont en effet vocation à être installées sur le domaine communal afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des jardins et des espaces naturels locaux.

La convention concerne la mise à disposition d'un espace du domaine communal au 24 rue des glaises (parcelles AB 249 et 278) afin d'y installer quatre ruches de l'association Abeille ignymontaine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités de la convention de mise à disposition d'un terrain du domaine public communal à l'association Abeille Ignymontaine,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 22.018 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de matériels numériques dans les écoles Paul Cézanne et Paul Bert

L'expérimentation « Territoires du Numérique Educatif » fait suite à la crise sanitaire que la France a connue de mars à mai 2020 et qui a été un véritable accélérateur de transformation pédagogique, obligeant les professeurs, les élèves et leurs accompagnants, à mettre en pratique l'enseignement à distance.

Cette expérimentation consiste à tester en grandeur nature sur deux territoires, les départements du Val d'Oise et de l'Aisne, un dispositif de continuité pédagogique, qui répond aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique.

Ainsi, la ville de Montigny-Lès-Cormeilles a été retenue dans le département du Val d'Oise pour la mise à disposition gratuite des équipements numériques dans les écoles Paul Cézanne et Paul Bert.

A ce titre, La Commune dispose les équipements numériques suivants :

Ecole	VPI EB-685WI	ENI	Ordinateur HP	Tablette de type Sqool
EP Paul Cézanne	10	3	13	105
EP Paul Bert	0	1	1	50
Total	10	4	14	155

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels numériques avec l'académie de Versailles

## AFFAIRES GENERALES

### 22.019 - Avis de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de l'enquête publique de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements des cartes stratégiques de bruit (CSB) qui permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et l'établissement des prévisions générales de son évolution en l'absence de mesures de lutte contre le bruit, ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ce dernier a pour objectifs de :

- prévenir, et réduire si cela est nécessaire, les niveaux de bruit généré par les activités aériennes, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine,
- préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante,
- évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et recenser les mesures prévues pour maîtriser ces nuisances.

Le nouveau PPBE de Roissy-Charles De Gaulle doit être élaboré et approuvé pour 2022 pour respecter le rythme de tous les 5 ans. Il est soumis à enquête publique depuis le 20 janvier et jusqu'au 22 mars 2022.

L'association nationale d'élus Ville et Aéroport a établi que les nouvelles cartes stratégiques de bruit montrent qu'en 6 ans :

- La population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée entière) a augmenté de 23% ; Aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées.

- La population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78% ;
- La surface située dans le nouveau projet de PPBE augmente de 17% ;
- La surface impactée la nuit augmente de 29%.

Aucun objectif de réduction du bruit et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans le nouveau PPBE.

L'association propose de nombreuses mesures pour chacun des 4 piliers, notamment :

- Des incitations financières aux transporteurs pour renouveler leur flotte et augmenter le taux d'emport ;
- Le retrait d'une nouvelle catégorie d'avions bruyants sur la période 22h-6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit) ;
- La mise en place d'observatoires ;
- La modification des procédures de vol ;
- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels, la réduction des vols commerciaux entre 22h et 6h ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 23h et 5h ;
- Le respect des trajectoires et procédures de vol.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles exige de longue date un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction des avions bruyants la nuit entre 22 h et 6 h.

Même si théoriquement les Ignymontains ne sont pas exposés à des dépassements des limites Lden55 et Lnight50, les nuisances sont bel et bien présentes au quotidien.

La ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite donc apporter une contribution volontaire durant la phase d'élaboration du nouveau PPBE de l'aéroport Roissy Charles-De-Gaulle pour que les enjeux de santé publique et de protection de l'environnement soient pris en compte au mieux des intérêts des Ignymontains et de la préservation de leur cadre de vie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander l'inscription de mesures, dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit)
- L'application du dispositif de sanction afin que les atterrissages sans créneau entre minuit et 5h du matin soient bien sanctionnés par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr).

**La séance est levée à 20h14.**

\*\*\*\*

Le procès-verbal intégral sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil puis affiché dans les panneaux prévus à cet effet et sur le site internet [www.montigny95.fr](http://www.montigny95.fr). Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des Affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.